

## Réunion du 10 Avril 2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **10 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrien CHIEZE, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 08/04/2026

**Présents** : M. Adrien CHIEZE, Mme Lorette ANTZENBERGER, M. Laurent MOULENNE, Mme Amandine BILLON-MAURIN, M. Maxime FERCOQ, Mme Marie-José DAUMARD, M. Henri GASQUET, M. Michel REVEILLER, Mme Geneviève MARTIGNAC.

**Absents excusés** : Mme Sylvie DAULHAC a donné procuration à M. CHIEZE Adrien, M. Joël RIGAUX a donné procuration à M. GASQUET Henri.

**Secrétaire de séance** : Madame Geneviève MARTIGNAC a été élue secrétaire

### **2026-017 – Délibération : Vote du Compte Financier Unique du Service de l'eau 2025**

Membres	11	Présents	09	Procurations	02	Votants	11	Abstentions	01	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	----	----------	----	------	----	--------	---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du service de l'Eau de la Commune de Goules ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du service de l'Eau de la Commune de Goules ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du service de l'Eau de la Commune de Goules

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2026-018 – Délibération : Vote du Compte Financier Unique du Service Assainissement 2025**

Membres	11	Présents	09	Procurations	02	Votants	11	Abstentions	01	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	----	----------	----	------	----	--------	---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du service de l'Assainissement de la Commune de Goules ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du service de l'Assainissement de la Commune de Goules ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du service de l'Assainissement de la Commune de Goules

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-019 – Délibération : Vote du Compte Financier Unique du Budget Principal 2025**

Membres	11	Présents	09	Procurations	02	Votants	11	Abstentions	02	Exprimés	09	Pour	08	Contre	01
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	----	----------	----	------	----	--------	----

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Principal de la Commune de Goules ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune de Goules ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune de Goules

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-020 – Délibération : Affectation du résultat 2025 – Service de l'Eau**

Membres	11	Présents	09	Procurations	02	Votants	11	Abstentions	01	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	----	----------	----	------	----	--------	---

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>96 269,35</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (40 546.73 - 49 309.05)	-8 762,32
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	105 031,67
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>201 006,24</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (16 304.42 - 4 274.76)	12 029,66
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	188 976,58
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>201 006,24</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	96 269,35
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

### 2026-021 – Délibération : Affectation du résultat 2025 – Service de l'Assainissement

Membres	11	Présents	09	Procurations	02	Votants	11	Abstentions	01	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	----	----------	----	------	----	--------	---

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>6 814,17</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (17 510.48 - 17 253.91)	256,57
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	6 557,60
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>27 314,09</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (6 779.32 - 6 122.91)	656,41
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	26 657,68
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>27 314,09</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	6 814,17
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

### 2026-022 – Délibération : Affectation du résultat 2025 – Budget Principal

Membres	11	Présents	09	Procurations	02	Votants	11	Abstentions	01	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	----	----------	----	------	----	--------	---

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2025,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>321 860,08</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (693 807,65 - 524 217,70)	169 589,95
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	152 270,13

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>1 315 222,13</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (363 289,45 - 211 505,29)	151 784,16
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	1 163 437,97
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 155 659,00)	-155 659,00

<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>1 159 563,13</b>
---	---------------------

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	200 000,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	121 860,08

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

Ont signé au registre des délibérations :

### 2026-023 – Délibération : Vote du Budget Principal 2026

Membres	11	Présents	09	Procurations	02	Votants	11	Abstentions	03	Exprimés	08	Pour	08	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	----	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire invite le Conseil à examiner le projet de Budget principal de la Commune établi selon la nomenclature M 57, lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses et Recettes d'Investissement ..... 722 630.08 €
- Dépenses et Recettes d'Exploitation ..... 1 542 514.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
- décide d'adopter le Budget principal 2026 qu'il lui a été présenté et figure sur les documents budgétaires, après en avoir procédé à l'examen pour chaque section.

Sur les documents budgétaires figurent les signatures.

### 2026-024 – Délibération : Vote du Budget Eau 2026

Membres	11	Présents	09	Procurations	02	Votants	11	Abstentions	01	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	----	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire invite le Conseil à examiner le projet de Budget du Service de l'Eau établi selon la nomenclature M 57, lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses et Recettes d'Investissement ..... 215 823.56 €
- Dépenses et Recettes d'Exploitation ..... 131 914.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
- décide d'adopter le Budget 2026 du Service de l'Eau qu'il lui a été présenté et figure sur les documents budgétaires, après en avoir procédé à l'examen pour chaque section.

Sur les documents budgétaires figurent les signatures.

### 2026-025 – Délibération : Vote du Budget Assainissement 2026

Membres	11	Présents	09	Procurations	02	Votants	11	Abstentions	01	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	----	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire invite le Conseil à examiner le projet de Budget du Service de l'Assainissement établi selon la nomenclature M 57, lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses et Recettes d'Investissement ..... 34 247.43 €
- Dépenses et Recettes d'Exploitation ..... 21 209.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide d'adopter le Budget 2026 du Service de l'Assainissement qu'il lui a été présenté et figure sur les documents budgétaires, après en avoir procédé à l'examen pour chaque section.

Sur les documents budgétaires figurent les signatures.

#### 2026-026 – Délibération : Vote des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2026

Membres	11	Présents	09	Procurations	02	Votants	11	Abstentions	01	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	----	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire invite le Conseil à examiner la notification de la fiscalité directe locale pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- vote les taux d'imposition tels qu'ils figurent dans le tableau suivant :

Désignation de la Taxe	Taux 2025	Taux 2026	Variation du taux	Base d'imposition notifiée	Produit attendu
Taxe foncière bâtie	38.24	38.24	+0 %	583 800	223 245
Taxe foncière non bâties	61.88	61.88	+0 %	41 700	25 804
Taxe d'habitation	7.65	7.65	+0 %	98 300	7 520
<b>Total</b>					<b>256 569</b>

#### 2026-027 – Délibération : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Membres	11	Présents	09	Procurations	02	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans, uniquement sur les biens communaux.

2° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

7° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

8° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 15 000 €

9° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

10° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

11° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret, limité à 200 €.

M. le Maire pourra charger un adjoint de prendre en son nom et en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**2026-028 – Délibération : Création des commissions communales et désignation des membres**

Membres	11	Présents	09	Procurations	02	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le maire propose de créer 6 commissions municipales :

**1°) Commission chargée de la Finance et ressources humaines :**

Président : M. Adrien CHIEZE

Membres : Mme Lorette ANTZENBERGER (référente), Mme Amandine BILLON-MAURIN, Mme Sylvie DAULHAC, Mme Geneviève MARTIGNAC.

**2°) Commission chargée de la communication et des affaires sociales :**

Président : M. Adrien CHIEZE

Membres : M. Joël RIGAUX (réfèrent), Mme Sylvie DAULHAC, Mme Lorette ANTZENBERGER, Mme Geneviève MARTIGNAC.

**3°) Commission chargée des relations avec les Associations, les Entreprises, les Artisans et les Agriculteurs :**

Président : M. Adrien CHIEZE

Membres : M. Joël RIGAUX (réfèrent), M. Maxime FERCOQ, Mme Amandine BILLON-MAURIN, Mme Marie-José DAUMARD, M. Laurent MOULENNE, Mme Lorette ANTZENBERGER.

**4°) Commission chargée de la voirie :**

Président : M. Adrien CHIEZE

Membres : M. Laurent MOULENNE (réfèrent), Mme Marie-José DAUMARD, M. Henri GASQUET, Mme Amandine BILLON-MAURIN, M. Michel REVEILLER, M. Maxime FERCOQ.

**5°) Commission chargée du patrimoine, tourisme, culture et jeunesse :**

Président : M. Adrien CHIEZE

Membres : Mme Lorette ANTZENBERGER (référente), M. Maxime FERCOQ, M. Joël RIGAUX, M. Laurent MOULENNE, M. Michel REVEILLER, Mme Geneviève MARTIGNAC.

**6°) Commission chargée des bâtiments communaux et patrimoine locatif :**

Président : M. Adrien CHIEZE

Membres : M. Laurent MOULENNE (réfèrent), M. Maxime FERCOQ, Mme Marie-José DAUMARD, Mme Geneviève MARTIGNAC.

**2026-029 – Délibération : Elections des membres de la commission d'Appel d'Offres**

Membres	11	Présents	09	Procurations	02	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que pour *une commune de moins de 3 500 habitants*, outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DÉSIGNE au scrutin secret et à la représentation au plus fort reste :

- Président de la commission d'appel d'offres : M. Adrien CHIEZE

- Les délégués titulaires :

- M. Laurent MOULENNE,
- M. Joël RIGAUD,
- Mme Marie-José DAUMARD.

- Les délégués suppléants :

- M. Maxime FERCOQ,
- M. Michel REVEILLER,
- Mme Geneviève MARTIGNAC

#### 2026-030 – Délibération : Autorisation de passage et pose d'un câble souterrain – raccordement photovoltaïque

Membres	11	Présents	09	Procurations	02	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

**Vu** le courrier relatif à une demande d'autorisation de passage pour la pose d'un câble souterrain dans le cadre du raccordement d'un bâtiment photovoltaïque, projet porté par la société Enedis ;

**Considérant** que cette demande concerne l'implantation d'un câble souterrain d'une longueur de **36 mètres linéaires**, tel que matérialisé sur le plan annexé ;

**Considérant** que ces travaux doivent être réalisés sur une parcelle appartenant à la commune, située section F numéro 184 : Section Calebrousse ;

**Considérant** que cette installation est nécessaire au raccordement au réseau public d'électricité d'une unité de production photovoltaïque ;

**Considérant** la convention de passage transmise, définissant les modalités d'occupation du domaine concerné ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la pose d'un câble souterrain d'une longueur de 36 mètres sur la parcelle communale concernée ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de passage annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **DIT** que les travaux devront être réalisés dans le respect des règles techniques en vigueur et en limitant les nuisances pour les usagers et riverains ;

#### 2026-031 – Délibération : Attribution d'une subvention exceptionnelle à un commerce de proximité – autorisation de signature d'une convention

Membres	11	Présents	09	Procurations	02	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Le Conseil municipal de la commune de GOULLES, dûment convoqué, réuni en séance publique le 10/04/2026, sous la présidence de **Monsieur CHIEZE Adrien**, Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2251-3 ;

**Vu** le principe de spécialité des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les collectivités territoriales ne peuvent intervenir que dans la sphère de compétence qui leur a été dévolue et dans le respect de celle confiée à d'autres personnes publiques ;

**Considérant** que la commune peut intervenir en matière de politique locale du commerce dès lors que cette compétence n'a pas été définie d'intérêt communautaire par l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle appartient ;

**Considérant** que la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne a défini d'intérêt communautaire les actions inscrites dans son règlement d'intervention en matière de politique locale du commerce ;

**Considérant** que l'aide envisagée par la commune ne relève pas des dispositifs d'intervention définis par la Communauté de communes et demeure ainsi de la compétence communale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2251-3 du Code général des collectivités territoriales :  
« Lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la commune peut accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire d'une convention fixant les obligations de ce dernier » ;

**Considérant** que ce dispositif constitue une dérogation au régime de droit commun des aides économiques ;

**Considérant** que l'intervention de la commune est subordonnée à l'existence d'un intérêt public local et d'une carence de l'initiative privée ;

**Considérant que les conditions cumulatives sont réunies :**

**Sur le caractère rural de la commune :**

La commune de GOULLES présente les caractéristiques d'un territoire rural, au regard de sa population, de sa densité et de son éloignement des centres urbains ;

**Sur l'existence d'un service nécessaire aux besoins de la population :**

Le commerce de proximité exploité sous l'enseigne VIVAL par **Madame Nathalie ROUBEYRIE** constitue un service essentiel pour la population, notamment pour l'accès aux produits de première nécessité ;

Les commerces d'alimentation sont reconnus comme nécessaires aux besoins de la population en milieu rural ;

**Sur la carence de l'initiative privée :**

L'exploitation de ce commerce connaît des difficultés économiques mettant en péril sa pérennité ;

En l'absence d'intervention de la commune, ce service indispensable serait susceptible de disparaître, caractérisant ainsi une insuffisance de l'initiative privée ;

**Considérant** que cette situation justifie l'octroi d'une aide exceptionnelle répondant à un intérêt public local ;

**Considérant** que le versement de cette aide doit être encadré par une convention fixant les obligations du bénéficiaire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **10 000 euros** à **Madame Nathalie ROUBEYRIE**, exploitante du commerce de proximité sous l'enseigne VIVAL ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec Madame Nathalie ROUBEYRIE, fixant les engagements réciproques des parties, notamment le maintien de l'activité ;
- **AUTORISE Monsieur Adrien CHIEZE**, Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**2026-032 – Délibération : Vote du Budget Lotissement 2026**

Membres	11	Présents	09	Procurations	02	Votants	11	Abstentions	04	Exprimés	07	Pour	04	Contre	3
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	----	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire invite le Conseil à examiner le projet de Budget Lotissement de la Commune établi selon la nomenclature M 57, lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses et Recettes d'Investissement ..... 110 693.83 €

- Dépenses et Recettes d'Exploitation ..... 189 173.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide d'adopter le Budget Lotissement 2026 qu'il lui a été présenté et figure sur les documents budgétaires, après en avoir procédé à l'examen pour chaque section.

Sur les documents budgétaires figurent les signatures.

**2026-033 – Délibération : Vote des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2026 – Annule et remplace la 2026-026**

Membres	11	Présents	09	Procurations	02	Votants	11	Abstentions	01	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	----	---------	----	-------------	----	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire invite le Conseil à examiner la notification de la fiscalité directe locale pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **vote les taux d'imposition** tels qu'ils figurent dans le tableau suivant :

Désignation de la Taxe	Taux 2025	Taux 2026	Variation du taux	Base d'imposition notifiée	Produit attendu
<b>Taxe foncière bâtie</b>	38.24	38.24	+0 %	583 800	223 245
<b>Taxe foncière non bâties</b>	61.88	61.88	+0 %	41 700	25 804
<b>Taxe d'habitation</b>	7.65	7.65	+0 %	98 300	7 520
<b>Total</b>					<b>256 569</b>

Feuillet de clôture contenant les délibérations n° 2026-017 à 2026-033 établie sur 9 pages.